Réseau de transport d'électricité

GT Evolution des règles ME-RE-NEB

Réunion du 25 juillet 2014

5

DISPOSITIF DE RE

DECOMPTE INJECTION ET SOUTIRAGE PHYSIQUES DES RE

Soutirage et Injection physique des RE

	Aujourd'hui	Proposée
Soutirage physique	- Consommation ajustée des sites de consommation RPT lorsque les Consommations Hors Bloc sont positives - Energie correspondant aux NEB RE-site des sites raccordés au RPT - Energies correspondant aux offres à la hausse activées sur les sites de soutirage télérelevés RPD - Bilan global de consommation des RE pour le périmètre RPD des RE *En déduisant* - Energies correspondant aux offres à la baisse activées sur les sites de soutirage télérelevés RPD	- Consommation hors NEB des sites de Consommation RPT lorsque les Consommations Hors Bloc sont positives - Consommation des Auxiliaires ➔ ***Les consommations réalisées ne sont plus retraitées des effacements*** - Energie correspondant aux NEB RE-site des sites raccordés au RPT - Consommations télérelevées et profilées après calage spatiale des sites raccordés au RPD ➔ ***La consommation sur le RPD est brute et non plus nettée de la production***
Injection physique	NE	- Energie injectée par les groupes de production raccordée au RPT ou par les sites d'injection en décomptes - Energies correspondant aux productions estimées et télérelevées du périmètre RPD des RE - L'énergie correspondant aux Consommations Hors Bloc des Sites raccordés au RPT lorsque celles-ci sont négatives

(7)

RÉMUNÉRATION DES AJUSTEMENTS (ET PÉNALITÉS)

Rémunération des (sur-)ajustements

Règles V7

Soutirage

Correction des PE au réel, Versement au réel

Production

Correction des PE au réel lorsque AJU<80%

cible

Tous

Correction des PE au réel
Rémunération selon cible définie

Proposition pour les règles V7 (GT du 18 juillet 2014)

Rémunération production : V_{AJU} x $Prix_{offre}$ (modalités inchangées)
Rémunération soutirage : V_R x $Prix_{offre}$

Cible pour la rémunération des ajustements (concertation fin 2013)

-Si pas de contre-ajustement sur le pas demi-horaire : V_R x $Prix_{offre}$

- Si contre ajustement : V_D x $Prix_{offre}$ + (V_R-V_{AJU}) x min($Prix_{offre}$; $PMP_{inverse}$)

V_{AJU} = Volume demandé
V_R = Volume réalisé
$PMP_{inverse}$ = PMP des ajustements réalisés en sens opposés

Réseau de transport d'électricité

Sous-ajustements

Rémunération

Règles V7 :

Production : $\begin{cases} V_{AJU} \ lorsque \ V_R \geq 80\% \times V_{AJU} \\ V_R \ lorsque \ V_R < 80\% \times V_{AJU} \end{cases}$

Soutirage : V_R

Cible :

V_R (pour tous les ajustements)

Pénalités :

Règles V7 :

Seuil inchangé : 80%
Montant inchangé : 35% x max(EPEX ; $Prix_{offre}$)

Cible :

A définir en GT

V_{AJU} = Volume demandé
V_R = Volume réalisé
$PMP_{inverse}$ = PMP des ajustements réalisés en sens opposés

8

MÉCANISME D'AJUSTEMENT

MODALITÉS DE RÉPARTITION DES VOLUMES RÉALISÉS

Processus retenu pour les règles et la prime CSPE

Contrôle du réalisé

V_{EDA}

Correction des périmètres de RE + Correction des courbes de charge (modèle corrigé)



Calcul du versement



Prime CSPE



Publications RE



Réseau de transport d'électricité

Publication aux RE

Maille de publication (par pas demi-horaire)

RPT + RPD Télérelevé + RPD Profilé

Échéances

J+3

Volume : Volume demandé par RTE
Répartition : clé définie ex ante (capacité d'ajustement des sites)

→

M+1 (le 20)

Volume : Volume réalisé
Répartition : selon principes exposés le 18/07

10

MÉCANISME D'AJUSTEMENT

MODALITÉS POUR LE VERSEMENT

Sécurisation du versement fournisseur (processus en fonctionnement normal)

